



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 185 spécial publié le 25 novembre 2020**

***Sommaire affiché du 25 novembre 2020 au 24 janvier 2021***

## **SOMMAIRE**

### **DDT**

- Arrêté préfectoral n°351-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE

- Arrêté préfectoral n°352-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de BRUNOY

- Arrêté préfectoral n°353-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de ETIOLLES

- Arrêté préfectoral n°354-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de GOMETZ-LE-CHATEL

- Arrêté préfectoral n°355-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de IGNUY

- Arrêté préfectoral n°356-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE

- Arrêté préfectoral n°357-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de MONTGERON

- Arrêté préfectoral n°358-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY

- Arrêté préfectoral n°359-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de ORSAY

- Arrêté préfectoral n°360-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de SAINTRY-SUR-SEINE

- Arrêté préfectoral n°361-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de SOISY-SUR-SEINE

- Arrêté préfectoral n°362-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de VAUHALLAN
- Arrêté préfectoral n°363-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de VERRIERES-LE-BUISSON
- Arrêté préfectoral n°364-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de VILLIERS-SUR-ORGE
- Arrêté préfectoral n°365-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de YERRES

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 351-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Boussy-Saint-Antoine**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Boussy-Saint-Antoine, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Monsieur le maire de la commune de Boussy-Saint-Antoine, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Boussy-Saint-Antoine

Organismes	Titulaires	Suppléants
CDC HABITAT	Monsieur Bernard PADE	Madame Nadia POMMIER
LOGIREP	Madame Corinne TARDIF	Madame Sandrine PARSI

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

Organismes	Titulaires	Suppléants
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

### **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le

**25 NOV. 2020**



Éric JALON

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 352-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Brunoy**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Brunoy, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Monsieur le maire de la commune de Brunoy, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Brunoy

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CDC HABITAT	Monsieur Bernard PADE	Madame Nadia POMMIER
LA SABLIERE	Monsieur Herve FONTAINE	Monsieur Michel VABRE

et, à titre consultatif, des représentants du bailleur social VILOGIA au titre de son implication dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
VILOGIA	Madame Soifa MOGNI	Madame Sophie DE VADDER

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

## **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le

25 NOV. 2020



Éric JALON

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Renouvellement Urbain  
Bureau Politiques et Etudes de l'Habitat**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 353-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Étiolles**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune d'Étiolles, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Madame le maire de la commune d'Étiolles, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune d'Étiolles

Organismes	Titulaires	Suppléants
ESSONNE Habitat	Monsieur Christophe DECROIX	Madame Gaëtane LACHKAR-MAYEUR
LOGIREP	Madame Corinne TARDIF	Madame Sandrine PARSI

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

Organismes	Titulaires	Suppléants
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

### **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le

25 NOV. 2020



Éric JALON

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 354-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de  
l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la  
période triennale 2017-2019 pour la commune de  
Gometz-le-Châtel**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Gometz-le-Châtel, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

1) Madame le maire de la commune de Gometz-le-Châtel, ou son représentant,

2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, ou son représentant,

3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Gometz-le-Châtel

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ESSONNE HABITAT	Monsieur Christophe DECROIX	Madame Gaëtane LACHKAR-MAYEUR
ANTIN RESIDENCES	Madame Alexandra PARISSÉ	

4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

## **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le

25 NOV 2020



Éric JALON

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 355-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Igny**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune d'Igny, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Monsieur le maire de la commune d'Igny, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune d'Igny

Organismes	Titulaires	Suppléants
SEQENS	Monsieur Nicolas SIDOT	Madame Laura TORRES
IMMOBILIERE 3F	Monsieur Romain DESFORGES	Monsieur Pierrick BOUTELEUX

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

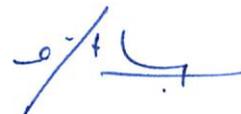
Organismes	Titulaires	Suppléants
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

### **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le

**25 NOV. 2020**



Éric JALON

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Habitat et Renouvellement Urbain  
Bureau Politiques et Etudes de l'Habitat**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 356-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Leuville-sur-Orge**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Leuville-sur-Orge, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Monsieur le maire de la commune de Leuville-sur-Orge, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Leuville-sur-Orge

Organismes	Titulaires	Suppléants
CDC HABITAT	Monsieur Bernard PADE	Madame Nadia POMMIER
ESSONNE HABITAT	Monsieur Christophe DECROIX	Madame Gaëtane LACHKAR-MAYEUR

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

Organismes	Titulaires	Suppléants
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

### **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le

25 NOV. 2020



Éric JALON

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 357-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Montgeron**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Montgeron, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Madame le maire de la commune de Montgeron, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Montgeron

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1001 ET UNE VIE HABITAT	Monsieur Stephane BARDIN	Madame Elise DITTMAR
BATIGERE	Monsieur Guillaume VIEL	Monsieur Etienne BUET

et, à titre consultatif, des représentants du bailleur social VILOGIA au titre de son implication dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
VILOGIA	Madame Soifa MOGNI	Madame Sophie DE VADDER

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

## ARTICLE 2 -

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le

**25 NOV. 2020**



Éric JALON

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 358-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Morigny-Champigny**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Morigny-Champigny, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Monsieur le maire de la commune de Morigny-Champigny, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Étampois Sud Essonne, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Morigny-Champigny

Organismes	Titulaires	Suppléants
Les Résidences Yvelines Essonne	Monsieur Eric LE GOFF	Monsieur Nicolas DEBENEY
ERIGERE	Monsieur Xavier GUILLON	Madame Sophie HEYM

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

Organismes	Titulaires	Suppléants
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

### **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le 25 NOV. 2020



Éric JALON

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 359-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Orsay**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune d'Orsay, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Monsieur le maire de la commune d'Orsay, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune d'Orsay

Organismes	Titulaires	Suppléants
CDC HABITAT	Monsieur Bernard PADE	Madame Nadia POMMIER
LOGIREP	Madame Corinne TARDIF	Madame Sandrine PARSI

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

Organismes	Titulaires	Suppléants
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

### **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le

25 NOV. 2020



Éric JALON

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 360-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Saintry-sur-Seine**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 3 juillet 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Saintry-sur-Seine, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

1) Monsieur le maire de la commune de Saintry-sur-Seine, ou son représentant,

2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, ou son représentant,

3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Saintry-sur-Seine

<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ANTIN RESIDENCES	Madame Alexandra PARISSE	
IMMOBILIERE 3F	Madame Elise LOPEZ	Monsieur Pierrick BOUTELEUX

4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

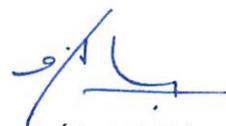
<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

## **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le

**25 NOV. 2020**



Éric JALON

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 361-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Soisy-sur-Seine**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Soisy-sur-Seine, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Monsieur le maire de la commune de Soisy-sur-Seine, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Seine

Organismes	Titulaires	Suppléants
ESSONNE HABITAT	Monsieur Christophe DECROIX	Madame Gaëtane LACHKAR-MAYEUR
IMMOBILIERE 3F	Madame Elise LOPEZ	Monsieur Pierrick BOUTELEUX

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

Organismes	Titulaires	Suppléants
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

### **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le

25 NOV. 2020



Éric JALON

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 362-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Vauhallan**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Vauhallan, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Monsieur le maire de la commune de Vauhallan, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Vauhallan

Organismes	Titulaires	Suppléants
Les Résidences Yvelines Essonne	Monsieur Eric LE GOFF	Monsieur Nicolas DEBENEY
CDC HABITAT	Monsieur Bernard PADE	Madame Nadia POMMIER

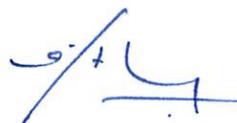
- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

Organismes	Titulaires	Suppléants
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

### **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le 25 NOV. 2020



Éric JALON

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 363-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Verrières-le-Buisson**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 3 juillet 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er -

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Verrières-le-Buisson, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Monsieur le maire de la commune de Verrières-le-Buisson, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Verrières-le-Buisson

Organismes	Titulaires	Suppléants
SEQENS	Monsieur Nicolas SIDOT	Madame Laura TORRES
EMMAÛS HABITAT	Monsieur Clement LHOMME	Madame Anne JOVER

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

Organismes	Titulaires	Suppléants
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

### ARTICLE 2 -

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le 25 NOV. 2020



Éric JALON

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télérécurse citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 364-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Villiers-sur-Orge**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 3 juillet 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er -

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Villiers-sur-Orge, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Monsieur le maire de la commune de Villiers-sur-Orge, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Orge

Organismes	Titulaires	Suppléants
VALOPHIS SAREPA	Monsieur Jean-Yves POSMOGUER	Madame Virginie BERDAL
IMMOBILIERE 3F	Monsieur Romain DESFORGES	Monsieur Pierrick BOUTELEUX

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

Organismes	Titulaires	Suppléants
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

### ARTICLE 2 -

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le **25 NOV. 2020**



Éric JALON

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 365-2020-DDT-SHRU du 25 novembre 2020**

**Portant désignation des membres de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Yerres**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.302-5 à L.302-9-4 et R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement, notamment l'article 65 ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 informant la commune qu'elle n'a pas satisfait à ses objectifs triennaux sur la période 2017-2019 et de l'organisation d'une commission départementale en application de l'article L.302-9-1-1 du CCH ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er -**

Est instituée une commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux de la commune de Yerres, en application de l'article L.302-9-1-1 du Code de la Construction et l'Habitation (CCH).

Outre le Préfet, ou son représentant, qui présidera la commission, celle-ci est composée de :

- 1) Monsieur le maire de la commune de Yerres, ou son représentant,
- 2) Monsieur le président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine, ou son représentant,
- 3) des représentants des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur le territoire de la commune de Yerres

Organismes	Titulaires	Suppléants
CDC HABITAT	Monsieur Bernard PADE	Madame Nadia POMMIER
SA HLM IMMOBILIERE 3F	Monsieur Pierrick BOUTELEUX	Madame Élise LOPEZ

- 4) des représentants des associations agréées dont un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département,

Organismes	Titulaires	Suppléants
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)	Monsieur Jean-Marc PRIEUR	Monsieur Camille PETTON
Collectif Relogement Essonne (CRE)	Monsieur Christophe VIOLEAU	Madame Cynthia DAUBE

### **ARTICLE 2 -**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Évry-Courcouronnes, le **25 NOV. 2020**



Éric JALON

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).